

LE MONOPOLE DES EXPERTS-COMPTABLES EN QUESTION

Le 30 août 2007, lors de l'installation de la Commission sur la Libération de la Croissance, présidée par Jacques Attali, Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il fallait " supprimer les barrières qui existent dans différentes professions réglementées ".

La Commission doit proposer des solutions concrètes susceptibles d'être reprises dans une prochaine loi de modernisation de l'économie.

L'une d'entre elles pourrait consister à réduire le niveau de diplôme exigé.

En effet, dans un rapport remis en décembre 2004 à Nicolas Sarkozy alors Ministre des Finances, l'économiste Pierre Cahuc avait noté le caractère surdiplômé de certaines professions dont les experts-comptables.

Selon l'économiste, le niveau de diplôme requis serait la cause de la diminution du nombre de nouveaux diplômés d'expertise comptable chaque année.

La question du monopole de la profession est également susceptible d'être abordée lors des réflexions de la Commission Attali.

En effet, depuis l'Ordonnance de 1945 les experts-comptables bénéficient du monopole sur la tenue de la comptabilité.

Examiner la pertinence de cette réglementation conduira nécessairement le groupe de travail à s'interroger sur la nécessité de maintenir ce monopole.

De plus, il est à noter que parmi les 40 membres figure le Commissaire Européen Mario Monti, défenseur du principe de libre concurrence pour les professions réglementées.

Références :

- *Option Finance n° 946, 10/09/2007, p. 15*